

Département
Pas-de-Calais

Arrondissement
Calais

Canton de Marck

Mairie de MUNCQ-NIEURLET

62890

Tél. : 03 21 82 77 33

mairiemuncqnieurlet@wanadoo.fr

Convocation du Conseil Municipal

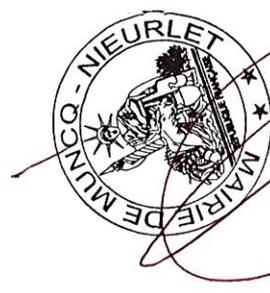
Le Conseil Municipal est convoqué le

**JEUDI 23 FÉVRIER 2023 (1) à 19 h 00,
SALLE COMMUNALE**

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes (2) :

- Vote du Secrétaire de séance
- Délibération pour reconduction de l'OTS (Organisation du temps scolaire) pour la rentrée 2023
- Délibération pour création, ouverture de la cantine et prix du repas
- Délibération pour approbation du règlement intérieur de la cantine
- Délibération Convention PAYFIP pour paiement de la cantine par prélèvement
- Délibération pour approbation de la liste « participation citoyenne »
- Délibération création d'un poste en contrat contractuel agent technique pour la cantine
- Délibération pour changement de contrat contractuel agent technique
- Délibération concernant la télétransmission des actes administratifs en Sous-Préfecture
- Questions diverses

Fait à Muncq-Nieurlet, le 16 Février 2023.

 Le Maire,
Eric BIAT.

(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT)